

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2019

Convocations adressées le 17 mai 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués votants : 13

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

### Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Martine BELNOUE ; Alain BENARD ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Jacques JOSELON ; Bernard LORIDO ; Sébastien MARAIS ; Yves MASSOT ; Brigitte PINEAU ; Wilfried SCHWARTZ

### Absent(s) excusé(s) :

Corinne CHAILLEUX ; Michel GILLOT ; Bernard PLAT ;

### Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Jacques JOSELON par Christian GATARD

### Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Yves MASSOT par Christian BOUCHET ; Frédéric AUGIS par Philippe BRIAND

### Secrétaire de séance :

Patrick CHALON

## **C 19/05/12 – AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA COMPENSATION REGIONALE DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE SUR LE RESEAU FIL BLEU**

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

Par convention du 24 juillet 2017, Tours Métropole Val de Loire, Keolis et la Région Centre - Val de Loire ont défini les modalités relatives à la compensation régionale de l'abonnement scolaire sur le réseau urbain Fil Bleu.

La Région finance ainsi des prestations de transport au bénéfice des élèves demi-pensionnaires relevant de la compétence régionale et qui utilisent, pour leur trajet scolaire, le réseau urbain fil Bleu en continuité urbaine pour 35,36 euros HT par mois de compensation en référence au coût des abonnements.

Il est proposé d'intégrer les élèves internes pour 8,90 euros HT par mois en référence aux cartes de voyages.

Cette convention a été conclue pour une durée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, soit jusqu'au 31 août 2018. Elle a été renouvelée une fois par reconduction expresse et arrivera à échéance le 31 août 2019.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 août 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

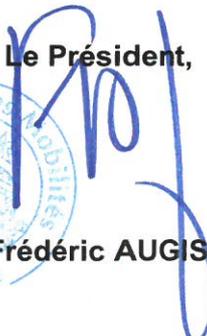
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ; et notamment son article L. 5211-6 III ;

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention relative à la compensation régionale de l'abonnement scolaire sur le réseau Fil Bleu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention relative à la compensation régionale de l'abonnement scolaire sur le réseau Fil Bleu et à signer tout document afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité**

**Pour extrait conforme et  
certification du caractère exécutoire,**

**Le Président,**  
  
**Frédéric AUGIS**  
